

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le jeudi 8 juillet 2010, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau situé au 5, rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 19h30 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Pierre Rondeau.

<u>Sont présents :</u>	<u>Municipalités représentées</u>
Monsieur le conseiller Denis Charron	Aumond
Monsieur le conseiller Laurent Fortin	Blue Sea
Monsieur le conseiller Armand Hubert	Bois-Franc
Monsieur le conseiller Réjean Major	Bouchette
Monsieur le conseiller Pierre Chartrand	Cayamant
Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe	Déléage
Monsieur le conseiller Pierre Renaud	Denholm
Mon sieur le conseiller Neil Gagnon	Egan-Sud
Monsieur le conseiller Réal Rochon	Gracefield
Monsieur le conseiller Yvon Quevillon	Grand-Remous
Monsieur le conseiller Ota Hora	Kazabazua
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle	Lac-Sainte-Marie
Monsieur le conseiller Robert Coulombe	Maniwaki
Monsieur le conseiller Alain Fortin	Montcerf-Lytton
Monsieur le conseiller Roch Carpentier	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Est absent

Monsieur le conseiller Morris O'Connor	Low
--	-----

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, monsieur André Beauchemin, directeur général, madame Lynn Kearney, trésorière et adjointe à la direction générale ainsi que monsieur Marc Langevin, greffier et adjoint à la direction générale.

Assistent aussi à la séance le journaliste de la radio CHGA ainsi qu'un citoyen.

Ouverture de la session par le préfet

Monsieur le préfet déclare la séance ouverte à 18h30 et souhaite la bienvenue aux participants.

2010-R-AG287

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Yvon Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que signifié conformément à l'article 152 du Code municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2010-R-AG288

Avis de motion – Règlement pour désigner l'Aéroport de Maniwaki-Haute-Gatineau à titre d'équipement à caractère supralocal en vertu de l'article 681.1 du C.M.

Avis est donné par monsieur le conseiller Roch Carpentier qu'un projet de règlement intitulé « pour désigner l'Aéroport de Maniwaki-Haute-Gatineau à titre d'équipement à caractère supralocal en vertu de l'article 681.1 du C.M. » sera déposé à une séance ultérieure pour adoption. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

2010-R-AG289

Avis de motion – Règlement d'emprunt visant la réfection de la piste de l'aéroport de Maniwaki-Haute-Gatineau et travaux connexes.

Avis est donné par monsieur le conseiller Ronald Cross qu'un projet de règlement d'emprunt « visant la réfection de la piste de l'aéroport de Maniwaki-Haute-Gatineau et des travaux connexes » sera présenté à une séance ultérieure pour adoption. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

2010-R-AG290

TNO – Entérinement de l'adoption du Règlement d'emprunt n° 2010-001 de la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki-Haute-Gatineau

Considérant que la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki-Haute-Gatineau (ci-après appelée « la RIAM ») a adopté le 20 janvier 2010 le règlement d'emprunt n° 2010-001 visant, notamment, la réfection de la piste;

Considérant que le conseil des Territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau reconnaît l'importance du maintien de l'aéroport de Maniwaki-Haute-Gatineau à titre d'infrastructure majeure de développement et de protection du territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le conseil estime opportun de consentir à entériner l'adoption du règlement d'emprunt n° 2010-001 de la RIAM.

En conséquence monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que les Territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (Lac-Lenôtre, Lac-Pythonga, Lac-Moselle, Cascades-Malignes et Dépôt-Échouani) entérinent l'adoption du Règlement d'emprunt n° 2010-001 de la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki-Haute-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2010-R-AG291

Règlement d'emprunt n° 2010-001 de la Régie intermunicipale de l'aéroport Maniwaki-Haute-Gatineau visant la réfection de la piste – Entérinement par les instances locales

Considérant que la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki-Haute-Gatineau (ci-après appelée «la RIAM») a adoptée, le 20 janvier 2010 le règlement d'emprunt n° 2010-001 visant la réfection de la piste;

Considérant que le conseil d'administration de la RIAM, comportant des délégués de l'ensemble des municipalités comprises dans le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, a adopté ledit règlement d'emprunt, et ce, à l'unanimité de ses membres;

Considérant que l'état de la piste nécessite impérativement que les travaux prévus soient exécutés à brève échéance à défaut de quoi l'intégrité de l'infrastructure et le maintien des opérations s'y déroulant seraient sérieusement menacés;

Considérant qu'aux fins de la réalisation des travaux projetés, une importante subvention fédérale-provinciale couvrant les deux tiers des coûts du projet a été octroyée à la RIAM, mais que celle-ci ne lui sera versée qu'après la réalisation des travaux et à une date ne devant pas dépasser le 31 mars 2010;

Considérant que dans le régime actuel du mode de gestion de l'infrastructure visé, l'entérinement du règlement d'emprunt par l'ensemble des municipalités parties à l'entente intermunicipale rendrait possible son acceptation plus rapidement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Considérant que les échéances prévues pour la réalisation des travaux exigent l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt au plus tard en septembre;

Considérant que la RIAM doit recevoir les résolutions d'entérinement du règlement d'emprunt de toutes les municipalités au plus tard le 6 août 2010 sans quoi le conseil de la MRC devra modifier le régime actuel du mode de gestion de l'aéroport pour une formule qui, fortuitement, comportera moins de flexibilité pour les membres;

Considérant la recommandation unanime du comité plénier du Conseil sur cette question, en date du 8 juillet 2010;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu :

1. de requérir la participation diligente de l'ensemble des municipalités membres de la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki-Haute-Gatineau aux fins que celles-ci entérinent l'adoption du Règlement d'emprunt n° 2010-001 visant la réfection de la piste, et ce, avant le 6 août 2010;
2. de suggérer aux municipalités qui ne tiendront pas de séance ordinaire de leur conseil avant cette date de convoquer une assemblée spéciale afin de procéder à l'adoption d'une résolution aux fins susdites et de l'acheminer à la RIAM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2010-R-AG292

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que la présente séance soit close. La séance se termine à 19 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Pierre Rondeau
Préfet

Marc Langevin
Greffier et adjoint à la
Direction générale